

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE BASSE NORMANDIE DU 03 juin  
2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 03 juin 2022 à 10h00 fait à l'agence de Dozule, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Il est rappelé en préambule qu'au vu du contexte sanitaire actuel, la réunion se déroule en visio/téléconférence.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 03/06/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents :

Franck Corniere (RDP)
-----------------------

Nicolas Théveniaud (DA)
-------------------------

Pascal Translin (RA)
----------------------

Sebastien Lecarpentier (CSE)
------------------------------

Absents : NA

Excusés :

Corentin Catherin (RDP)

Franck Lacherez (RDP)

## 1) Remboursement de frais :

Le problème de remboursement de frais kilométriques est récurrent sur le secteur et certains mandataires sont toujours dans l'attente de frais depuis le mois mars 2022.

La section SNEPS CFTC souhaite connaître les raisons exactes de ses blocages et demande que ces pratiques cessent avant de mettre en évidence l'entrave qu'il leurs est faite.

**Réponse de la Direction :** La question correspond à des propos généraux, ce qui ne permet pas d'y répondre précisément. Si des cas précis et factuels existent nous vous remercions de nous en faire part.

Néanmoins, il convient de préciser en complément qu'il n'existe aucun blocage et aucune entrave. De plus, l'organisation a également été optimisée au niveau de l'agence afin de réduire les délais de traitement en la matière.

Le règlement se fait par virement. Nous préconisons aux salariés de vérifier la réception du virement sur leur compte bancaire.

## 2) Tenues, uniformes

Pour changer nos tenues Usagés, nous passons commande de nouvelles tenues uniforme. Nous sommes très étonné de toujours percevoir des tenues RECYCLES (Polos) qui celle-ci sont parfois détériorées, la couleur passer

- 1. Quelle est la raison de ces approvisionnements de tenues usagés ?
- 2. Vont-ils durée ?
- 3. Ces conditions d'approvisionnements sont-elles les même dans les autres secteurs ?
- 4. La section SNEPS CFTC souhaiterait connaître les conditions exactes de ces uniformes détériorées et non remplacer ?

**Réponse de la Direction :** Nous précisons tout d'abord qu'afin d'assurer l'entretien des tenues nous faisons travailler des ateliers du secteur adapté et protégé, structures qui accompagnent des personnes ayant une employabilité compliquée vers une insertion sociale et professionnelle durable à travers le développement de leurs compétences C'est une action sociale positive.

Cependant, il n'est pas impossible que certaines tenues passent au travers au moment du contrôle car celles-ci sont conditionnées et réceptionnées sous blister.

S'il s'avère que des collaborateurs constatent que des tenues sont détériorées, nous les invitons à en faire part à l'agence afin qu'un remplacement soit effectué dans les meilleurs délais.

### 3) complémentaire

Mr Travers Alain n'a pas perçu la complémentaire depuis deux mois.

Mr Travers a contacté la société Henner pour savoir pourquoi. Il lui dit qu'ils sont en attente d'un document de Challancin pour envoyer les compléments.

La section SNEPS CFTC souhaite connaître les raisons exactes de ses blocages vu la conjoncture actuelles ?

**Réponse de la Direction :** Le document a été transmis à Henner le 31 mai 2022, la situation du salarié devrait donc être débloquée.

### 4) complémentaire

Mme Piard Isabelle depuis le 28/12/21 au 31/01/22, elle n'a pas perçu de complémentaire depuis cette date.

Elle a contacté Mme Magali Froger (assistante de direction de Dozule) à plusieurs reprises et à chaque demande au siège, il répond qu'il manque des dates dans ses Indemnités Journalières.

Donc Mme Piard a renvoyé tout à Mme Magali Froger qui a transmis les documents au siège.

La section SNEPS CFTC souhaite connaître les raisons exactes de ses blocages vu la conjoncture actuelles ?

**Réponse de la Direction :** La salariée a perçu un complément employeur du 28/12/21 au 31/01/22 soit 35 jours sur le bulletin de Février 2022. Un dossier Henner est en cours.

### 5) problème de planification

Problème de planification par mail et sms non reçu par les agents, donc pas de relève etc.....

La section SNEPS CFTC souhaite savoir ce que Challancin a mis en place pour résoudre à cette problématique ?

**Réponse de la Direction :** le service exploitation a été mis au courant par quelques agents. Ce problème a donc été remonté aux services concernés pour une vérification au cas par cas suite aux signalements afin d'en identifier la cause et de la résoudre.

### 6) Personnes en détresses

Quelle sont les protocoles sur la détresse et le malaise en poste comme sur le trajet du travail.

La section SNEPS CFTC souhaite savoir quels sont les protocoles mis en place (détresse, malaise) ?

**Réponse de la Direction :**

Sur le trajet que le collaborateur emprunte pour se rendre au travail, l'entreprise ne peut être mise au courant d'un malaise ou d'une détresse puisque le collaborateur n'est pas ou plus en possession de son système PTI (il n'est pas ou plus en situation de travail).

Lorsque le collaborateur est en poste :

- Soit le PTI se déclenche et la CTS entre en contact avec l'agent puis l'astreinte maîtrise pour prise en charge et traitement de la situation ;
- Soit le collaborateur prévient la CTS de son mal-être ou malaise et sera mis en relation avec l'astreinte maîtrise pour prise en charge et traitement de la.

En fonction de la nature du malaise ou mal être, de l'isolement de la personne et des symptômes, l'astreinte fait le point en échangeant avec le collaborateur afin de décider de la suite à tenir et des actions à mettre en place.

## 7) Prolonger les heures

Lors d'une vacation 06h00 à 13h00, il y a une prolongation qui est demandé par la planification de 13h00 à 18h00.

L'agent n'a pas prévue son repas, il ne peut pas manger, la loi prévoit une pause repas au bout de 6h de travail.

La section SNEPS CFTC souhaite savoir ce qui pourrait être mis en place pour cette problématique et pour tous les sites ?

**Réponse de la Direction :** La pause de 20 minutes prévue après 06h de travail est une pause vigilante donc rémunérée. Cette situation se produit dans le cas où le salarié ne peut quitter le PC car il n'a pas de relève. Dans ce cas le salarié peut se commander un repas qu'il se fera rembourser sur note de frais à hauteur du barème défini.

## 8) règlementations

Quelle est la réglementation sur les sites récupérer, sur les plans de prévention et note de service.

Exemple site carrefour le plan de prévention et note de service sont de carrefour et une feuille de validité challancin.

La section SNEPS CFTC souhaite connaître la réglementation ?

**Réponse de la Direction :**

Il n'y a pas de format spécifiquement prévu en ce qui concerne le plan de prévention, il peut donc être sous le format que souhaite l'entreprise utilisatrice, ou de celui de l'entreprise extérieure.

Un certain nombre d'informations doivent cependant être inscrites sur le plan de prévention (nature de l'intervention, noms des entreprises concernées, adresses, référents, validité du plan de prévention, risques identifiés, moyens de prévention mis en place...)

Il n'y a pas non plus de format spécifiquement prévu en ce qui concerne la note de service. Cependant, si celle-ci provient de l'entreprise utilisatrice à destination de l'entreprise extérieure (prestataire), celle-ci doit être validée par l'entreprise extérieure puis diffusée pour information des collaborateurs de celle-ci.

### 9) Site Saint Louis Sucre

Une benne à ordures qui déborde et des sacs poubelles autour. L'agent lors de son retour de ronde a surpris des mouettes en train de saccager les sacs poubelles se trouvant près du poste de garde au niveau du centre de réception. Il serait bien de faire enlever les poubelles avant que d'autres animaux rongeurs (rats et autres) etc...

Et éviter aussi tout problème sanitaire que ce pourrait engendrer avec les chaleurs qui arrive.

La section SNEPS CFTC souhaite savoir ce que challancin a l'attention de mettre en place ?

**Réponse de la Direction :**

La gestion des ordures du client n'incombe pas à Challancin néanmoins la Direction a alerté le client de ce dysfonctionnement afin qu'il puisse le traiter.

En fin de séance, il est convenu entre les participants que la réunion RDP initialement prévue le 29 juillet 2022 sera avancée au vendredi 22 juillet 2022 10h00.

Fin réunion 11h45.

THEVENIAUD NICOLAS  
DIRECTEUR D'AGENCE

Établissement CHALLANCIEN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ-DOZULE  
Adresse, 15 grande rue 14430 DOZULE  
RCS 341152395  
N° SIRET 34115239500032  
Tél : 023152395 / Fax : 0231280798  
Mail : agencecaen@challancin.fr